

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 31 janvier 2018**

**CM20180131-13**

**URBANISME**

**Passerelle en gare de Thonon-les-Bains – Bilan de la concertation**

Monsieur JOLY, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants et R.103-1 et suivants ;

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare, la création d'une nouvelle passerelle, ayant à la fois une vocation urbaine de liaison interquartiers et une vocation ferroviaire de desserte des quais et d'accès sud de la gare, est programmée.

Ce projet est soumis à concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Les études préliminaires et d'avant-projet menées dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiée à SNCF (Gares & Connexions), ont permis de confirmer la faisabilité technique de cet ouvrage et de définir ses principales caractéristiques.

Parallèlement, sous l'impulsion de SNCF (Gares & Connexions), sa filiale EFFIA a esquissé la réalisation d'un ouvrage de stationnement parking-relais (P+R), assurant notamment la continuité de la passerelle jusqu'au chemin de Ronde.

Enfin, la Commune a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis sud destiné à assurer la bonne connexion entre la passerelle, l'ouvrage de stationnement et les circulations routières et « actives », en continuité vers la place de Crête.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation visant à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de passerelle, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Il a ainsi décidé que la concertation serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier d'information alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier de recueil des observations du public ;
- Mise en ligne des mêmes informations sur le site Internet de la Commune ;
- Recueil des observations du public reçues par courrier postal ou électronique ;
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Information dans le journal d'informations municipales.

Les modalités de la concertation ainsi définies ont été respectées et mises en œuvre de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un dossier, alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études comprenant des illustrations et une note d'information, au service Urbanisme. Un recueil destiné à recevoir les observations des personnes concernées a également été mis à disposition du public au service Urbanisme. Afin d'élargir la possibilité pour le public de s'exprimer, ce même recueil a été mis à la disposition des personnes participant à la réunion publique du 27 novembre 2017 ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune du même dossier d'information que celui mis à disposition en mairie ;
- Tenue d'une réunion publique le 27 novembre 2017 à l'espace des Ursules. Celle-ci a été annoncée au moyen d'affichage en mairie, dans les services annexes, sur les panneaux associatifs d'information des quartiers, sur les panneaux lumineux, sur le site Internet de la Ville, et dans Thonon Magazine ;
- Diffusion, sur l'ensemble du territoire communal dans Thonon Magazine, d'articles dédiés à l'information sur l'avancement des études de décembre 2015 à janvier 2018.



**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la  
Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 31 janvier 2018  
-----

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué par lettre à domicile le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean DENAIS, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PÉRRYOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

Absents excusés :

Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Jean DENAIS
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte JACQUESSON	à	M. Jean DORCIER
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Christophe PERIGAULT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur HAENEL.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le sept février deux mille dix-huit.

À l'issue de cette concertation, qui porte sur l'ouvrage même de la passerelle, il apparaît que :

- Dix-neuf mentions au total ont été inscrites sur le recueil disponible en mairie ;
- Douze relèvent la nécessité de conserver l'actuelle passerelle pour des raisons patrimoniales et de sécurité qu'elle assure aux piétons, par le traitement de la traversée du chemin de Ronde ;
- Le maintien de vues, depuis la place de Crête, et l'importance de préserver les terrains situés au sud de la voie ferrée afin de pouvoir anticiper des besoins futurs, sont abordés par deux fois ;
- Il est également proposé le déplacement de la localisation du P+R ;
- Néanmoins, il n'y a pas d'opposition au projet d'aménagement d'une nouvelle passerelle ; son utilité est évoquée à six reprises ;
- Un courrier de l'association « Défense de la place et du quartier de Crête » a été déposé en mairie le 30 janvier 2018. Celui-ci fait suite à la présentation du projet d'aménagement des abords sud à l'occasion de la réunion publique. Deux propositions sont faites. La première concerne la requalification du carrefour au débouché de la passerelle sur le chemin de Ronde et les accès au parking-relais, la seconde porte sur le déplacement du P+R vers l'ouest afin de renforcer la circulation en site propre des piétons et des cycles sur le parvis dans la continuité de la passerelle.

Au-delà de l'objet même de la concertation, il apparaît que le projet d'organisation des circulations routières et « actives », en continuité vers la place de Crête, soulève des inquiétudes. Ainsi, la problématique de la sécurité de la traversée piétonne du chemin de Ronde est évoquée de manière récurrente. Il a également été proposé un schéma d'organisation de la circulation automobile alternative.

La réunion publique a rassemblé environ 40 personnes. Le débat a permis d'évoquer la conservation de l'actuelle passerelle avec des avis partagés, l'organisation de la circulation au débouché de la passerelle ainsi que des questions plus techniques portant sur le projet de passerelle. Sur l'objet même de la concertation les points principaux suivants ont été abordés :

- Fonctionnalité de la passerelle et des ascenseurs suffisante pour l'usage des vélos ;
- Intégration de la vidéoprotection dans le projet ;
- Option de couverture de la passerelle envisagée ;
- Traitement du déneigement ;
- Justification du choix d'un accès décalé sur l'aile gauche de la gare ;
- Gestion des pannes d'ascenseurs ;
- Gestion de la dépose-minute ;

Les réponses aux questions ont pu être apportées lors de la réunion.

Au final, il apparaît qu'un seul avis défavorable a été exprimé mais qui porte sur le projet global d'aménagement, notamment sur l'utilisation des terrains situés au sud de la voie ferrée et sur le projet de carrefour au débouché de la passerelle. Les inquiétudes quant à la sécurité de la traversée piétonne du chemin de Ronde prévue dans le nouvel aménagement, sont également à noter. Au-delà de ces remarques, il n'a pas été exprimé d'opposition au projet de nouvelle passerelle tel qu'il a été présenté dans le dossier d'information et en réunion publique. Toutefois, le devenir de la passerelle actuelle fait toujours débat.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de d'arrêter le bilan de la concertation ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la concertation définies par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 ont été respectées ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :  
**ARRETER** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean DENAIS.

Pour copie conforme  
déposé en Sous-Préfecture, le **06 FEV. 2018**

Certifié exécutoire,  
après publication ou notification



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général  
des services